

INTRODUCTION A CERTAINS ASPECTS MECONNUS DU DECALOGUE

(liens de connexités et diversité sémantique)

Résumé antérieur

I - Dieu se révèle à Moïse. Mais refuse dans l'immédiat de se définir. Il annonce qu'il ne le fera que plus tard et se contente seulement de préciser que, tout en étant bien le dieu qui avait communiqué avec les patriarches, il lui faut savoir que ceux-ci n'en avaient pas eu, pour autant une claire et exacte conception.

II - Dans une lecture complémentaire à celle traditionnellement connue, les prodiges des plaies et de la traversée de la mer rouge avaient non seulement la finalité de permettre à la cohorte de s'extraire d'Egypte vers le Sinaï, mais, tout autant, de mettre à bas toutes les formes existantes de croyances en des forces divines qui seraient autres et autonomes, qu'elles soient attribuées à des éléments visibles naturels, ou à ceux non visibles. Ainsi le texte recherche-t-il à nous préparer au libellé de la première parole dite « premier commandement » afin que le peuple du Sinaï, ainsi que nous même, puissions mieux en appréhender la dimension.

III - Le premier verset nous rappelle que c'est l'Eternel qui possède toutes les forces surnaturelles (tous les « élohim ») qu'on puisse possiblement concevoir. Aussi la sortie d'Egypte constitue-t-elle une extraction non seulement physique, mais tout autant d'un asservissement psychologique et culturel, dans une naissance que j'ai comparée à une délivrance « obstétricale » d'une nation. Les lévites seront chargés de désintoxiquer le peuple de ses superstitions et de l'éduquer. Ce dogme d'unicité divine absolue sera doublement repris et proclamé dans le deutéronome D'abord dans le credo du « chéma », puis dans le cantique final de Haazinou.

IV- Le deuxième commandement comporte deux thèmes totalement distincts et à scinder car abusivement amalgamés. Le premier thème insiste, quant au monothéisme, sur l'interdit de se fourvoyer vers des superstitions ou des idoles, l'Eternel étant l'exclusif créateur et le seul dirigeant de l'intégralité de cet univers (Kana signifie exclusif et en rien ne signifie « jaloux »)

V- Le deuxième thème rappelle que parce que Dieu est juste, il est justicier. Point d'impunité pour toute maltraitance infantile cruelle, prise en exemple, ni pour toutes autres exactions tout autant inadmissibles. Certains chapitres sur les comportements des patriarches nous y préparaient déjà. Mais cette sanction est relative car asymétrique : Si Dieu exerce sa bienfaisance, au-delà du mérite, de mille et une façons, envers ceux qui lui sont respectueux, ce n'est que sur un registre proportionnellement bien atténué qu'il sévit.

VI- Le troisième commandement nous rappelle que cette bienfaisance divine ne saurait être synonyme d'un laxisme divin en absolution automatique et d'avance acquise. Y dérogent toutes les salissures faites au contenu divin, que ce soit en tentant d'en dévoyer et dénaturer le message structurel ; ou que ce soit par des exactions comportementales de contre-exemplarité et qui en déshonorent la réputation. De telles dérives sont les seules des tables excluant jusqu'à toute idée même d'absolution éventuellement envisageable.

ASPECTS PEU CONNUS OU MECONNUS DU TROISIEME COMMANDEMENT

(2ème partie – Dieu ne saurait servir de mobile pour des exactions ou de la perfidie)

Le type de déviance impliquant l'Eternel comme alibi pour justifier des exactions est illustré par trois récits : 1°) le comportement de Caïn 2°) celui de Jacob 3°) celui des fils de Jacob. (D'autres sont d'implication plus indirecte mais postérieure à la délivrance des tables).

Avertissement au lecteur:

Je rappelle que le Rouleau cherche à nous inculquer, par dessus tout, en les maintenant très haut, **des principes supérieurs et des valeurs universelles à inculquer**, et en rien à nous orienter vers un culte béat et idolâtre des personnages retenus en illustrations dans le récit, et narrés soit en exemples patriarcaux à prendre, **soit en fâcheux contre-exemples** à ne surtout pas suivre car **inadmissibles**. Et donc il importe de ne point verser dans l'omerta de ces contre-exemples, régulièrement zappés, et se priver de ce précieux enseignement recherché par la Torah.

Doit-on rappeler que le judaïsme exclue tout culte des hommes quels qu'ils soient, il nous le rappelle avec force, quand les propres fils de Aaron, se verront impitoyablement sanctionnés pour leur dénaturation païenne du sens à donner à l'encens.

(Lien : <http://ajlt.com/etudes-reflexions/17.02.46.pdf>)

I – Le crime de Caïn :

L'agrément sélectif de Dieu a servi à Caïn dans cette « légende des siècles » comme motif à son crime fratricide. Or Dieu ne saurait être pris comme enjeu d'un crime. Il sera condamné à l'errance.

II – L'instrumentalisation plurielle et fourbe du Nom de Dieu par Jacob :

1°) dans l'épisode de Jacob d'avec son père :

Lorsque Jacob dupe son père Isaac, celui-ci s'étonne de la célérité de sa chasse. (**Genèse 27:20**) « **Et Isaac dit à son fils : Comment donc as-tu trouvé si vite, mon fils?** »

C'est alors que Jacob lui répond fallacieusement : « **C'est que l'Eternel ton Dieu l'a fait venir devant moi.** »

Ceci représente une double fourberie (« **mirma = fourberie** » terme utilisé **par son propre père Isaac** pour qualifier son fils Jacob - **Genèse 27.35**) :

1°) une fourberie vis à vis de son père devenu aveugle d'une part, et en total irrespect filial

2°) une fourberie ensuite et surtout vis à vis de Dieu au Nom ainsi **instrumentalisé**

Rappelons que, en utilisant le terme de **ton** Dieu, donc pas le sien, Jacob s'inscrit dans la catégorie de l'un des quatre enfants décrits dans la Haggada (récit de la veillée de Pessah) considéré comme **racha** (impie) puisque s'excluant de lui-même de cette croyance à ce stade du début de sa vie." " **Qu'est-ce cela pour vous ? Pour vous et non pour lui**" (l'enfant impie)

2°) dans l'épisode de la rencontre d'avec Dieu à Béith-él:

Jacob y fait un vœu envers Dieu, mais en promesse des plus mensongère :

(**Genèse 28 20-22**)

« **Et Jacob fit un vœu en ces termes : Si Dieu est avec moi et qu'il me garde dans ce voyage que je fais et qu'il me donne du pain à manger et des habits pour me vêtir, et que je retourne heureusement à la maison de mon père, l'Eternel sera mon Dieu ; et cette pierre, que j'ai dressée pour monument, sera une maison de Dieu ; et **et tout ce que tu me donneras, je t'en paierai la dîme.**** »

Promesse vite mise aux oubliettes, à son retour, malgré le rappel reçu

(**Genèse 31:13**)

« **Je suis le Dieu de Béthel, où tu oignis un monument, où tu me fis un vœu. Et Jacob dressa un monument dans le lieu où il lui avait parlé, un monument de pierre, et il y fit une libation et** (NB: **en tout et pour tout quant au vœu**) **y versa de l'huile** »

Comme on sait qu'il avait auparavant essayé de duper deux fois son frère Esaü, on conçoit mieux que la Bible, à sa naissance, l'ait affublé symboliquement du prénom de Yaacov (ce qui signifie : celui qui sera fourbe (Lien <http://ajlt.com/motdujour/11e02.pdf>)

Aussi le Rouleau préfigure -t-il ainsi en son récit le 3ème commandement

Rappel du verset des Tables : *Tu ne prendras pas le nom de l'Eternel ton Dieu à des fins fallacieuses, car l'Eternel **n'absoudra point** celui qui prendra son nom pour couvrir du faux*

De ce comportement, Jacob n'en sortira donc pas "blanchi" (**lo yinaké**) par l'Eternel, et le récit n'est pas tendre avec lui puisqu'il subira:

Avant son retour à Beith-él: successivement :

- ◆ un exil,
- ◆ puis la duperie en retour de son oncle Laban qui lui imposera Léa par ruse,
- ◆ puis son exploitation par quatorze années de servage chez ce même oncle,
- ◆ puis celle d'avoir une trouille bleue (de surcroît injustifiée car fantasmée) devant son frère Esaü peu rancunier, puis ,

Après Beith-él (et la violation de son vœu)

- ◆ la duperie de son fils Ruben qui le cocufiera en couchant incestueusement avec sa propre femme concubine Bilha,
- ◆ le déshonneur régional que lui feront subir ses enfants devenus assassins dans l'épisode de Dina,
- ◆ la mort précoce de son épouse préférée Rachel,
- ◆ puis croira mort de longues années son fils préféré Joseph, fils de Rachel sa bien-aimée,
- ◆ puis enfin aura à subir deux famines.

Ce fut, là, la première illustration anticipée du futur troisième commandement

(L'instrumentalisation en faux du Nom de Dieu en paroles ou en actes ne saurait rester impunie)

III – L'instrumentalisation, tout autant également fourbe, du Nom de Dieu, par les fils de Jacob, à des fins de massacre et de razzia:

A -La nécessaire reprise préalable du récit de l'épisode de Dina, fille de Jacob :

Comme ce passage (**Genèse 34**) sera aussi de connexité avec d'autres commandements du décalogue violé, dont il cumule tout autant les enfreintes (cinq au total), rappelons de quoi il s'agit :

Premier temps: Jacob revient vivre vers Canaan où (**Genèse 33,19**)

« il acheta des fils de Hémor, père de Sichem, pour cent késitas, la pièce de terre où il avait dressé sa tente »

Deuxième temps : (**Genèse 34**) nous avons une idylle à la Roméo et Juliette (bien avant Shakespeare) :

*« Et Dina, la fille de Léa, qu'elle avait enfantée à Jacob, sortit pour voir les filles du pays. Et Sichem, fils de Hémor, le Hévien, prince du pays, la vit, l'enleva, coucha avec elle et la déflora
« Et son âme s'attacha à Dina, fille de Jacob, et il aima la jeune fille et chercha à gagner le cœur de la jeune fille par ses paroles. Et Sichem dit à Hémor, son père : Prends-moi cette jeune fille pour femme.*

Troisième temps : la demande officielle faite en mariage avec une belle dot à la clé :

« Or Jacob avait appris qu'on avait déshonoré Dina, sa fille ; mais ses fils étaient aux champs avec son bétail, et Jacob avait gardé le silence jusqu'à leur retour. Et Hémor, père de Sichem, sortit pour parler à Jacob. Les fils de Jacob étaient de retour des champs quand ils apprirent la chose ; et ces hommes en furent outrés et se mirent dans une grande colère parce qu'il avait commis une infamie contre Israël, en couchant avec la fille de Jacob, chose qui ne devait point se faire. (NB: mais pendant ce temps, Ruben couchait avec Bilha, l'une des femmes de Jacob sans que curieusement nul de la fratrie ne s'en offusque Gen. 35:22

« Et Hémor leur parla ainsi Sichem, mon fils... son âme s'est attachée à votre fille ; donnez-la-lui, je vous prie, pour femme ; vous vous établirez chez nous ; et le pays sera à votre disposition ; demeurez-y et y trafiquez, et ayez-y des possessions. Et Sichem dit au père et aux frères de la jeune fille : Que je trouve grâce à vos yeux, et ce que vous me direz, je le donnerai. Imposez-moi un fort prix d'achat et de grands présents, et je les donnerai comme vous me direz ; et donnez-moi la jeune fille pour femme.

Quatrième temps: **l'utilisation hypocrite, fourbe et sordide de l'alliance divine**

« Les fils de Jacob répondirent à Sichem et à Hémor, son père, en toute fourberie (mirma) et leur donnèrent des paroles, parce qu'il avait déshonoré Dina, leur sœur
« Et ils leur dirent : C'est une chose que nous ne pouvons pas faire que de donner notre sœur à un homme non circoncis ; car c'est pour nous un opprobre .Nous ne consentirons à votre demande qu'à la condition que vous deveniez comme nous, en faisant circoncire tout mâle parmi vous .Ainsi nous vous donnerons nos filles et nous prendrons vos filles ; et nous nous établirons chez vous, et nous deviendrons un seul peuple . Mais si vous ne consentez pas à vous circoncire, nous prendrons notre fille et nous nous en irons. Et leurs paroles furent agréées de Hémor et de Sichem, fils de Hémor

« Et le jeune homme ne tarda pas à faire la chose, car il était épris de la fille de Jacob, et il était l'homme le plus honoré de toute la maison de son père

Mais après que tous les hommes de la ville aient consenti à tous se circoncire....

Cinquième temps: **massacre, razzia et mise en danger et déshonneur de Jacob**

« Et il arriva au troisième jour, lorsqu'ils étaient souffrants, que deux des fils de Jacob, Siméon et Lévi, frères de Dina, prirent chacun son épée, se jetèrent sur la ville sans crainte, et tuèrent tous les mâles. Ils firent passer au fil de l'épée Hémor et Sichem, son fils, et ils prirent Dina de la maison de Sichem et sortirent. Les fils de Jacob (donc tous en suivisme) se jetèrent sur les tués et pillèrent la ville, parce qu'on avait déshonoré leur sœur. Et ils prirent leur petit et leur gros bétail et leurs ânes, ce qui était dans la ville et aux champs ;ils emmenèrent et pillèrent tous leurs biens et tous leurs petits enfants et leurs femmes, et tout ce qui était dans les maisons. Et Jacob dit à Siméon et à Lévi : vous avez troublé ma vie en me mettant en mauvaise odeur parmi les habitants du pays, parmi les Cananéens et les Phéréziens. Et moi je n'ai que peu de gens ; ils s'assembleront contre moi et me frapperont, et je serai détruit, moi et ma maison.

B -Les cinq violations des futures tables de la Loi, ainsi commises par la tribu :

- ◆ D'abord celle de ce **troisième** commandement (avoir utilisé le symbole de la circoncision à des fins sordides et méprisables)

« Tu n'invoqueras point le Nom de l'Eternel ton Dieu à l'appui du mensonge car l'Eternel ne laisse pas impuni celui qui invoque son Nom pour le mensonge.

- ◆ De même celle du **cinquième** commandement

« Honore ton père et ta mère

- ◆ Ou celle du sixième commandement
« *Tu ne commettras pas de meurtre*
- ◆ Ou tout autant du huitième commandement
« *Tu ne déroberas pas.*
- ◆ Ou spécifiquement du dixième commandement auquel il nous prépare quasiment **mot pour mot**
« *Tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain. Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain* (ici : ils emmenèrent leurs femmes),
« *ni son serviteur, ni sa servante,* (ici : ils emmenèrent tous leurs biens)
« *ni son bœuf,* (ici : ils emmenèrent tout leur gros bétail)
« *ni son âne,* (ici : ils emmenèrent tout leurs ânes)
« *ni rien de ce qui est à ton prochain* (ici : ils emmenèrent **tout**)

IV – La sanction viendra donc ensuite . inéluctable. préfigurant le futur décalogue

D'abord la sanction en Egypte : Ce sera l'un parmi les divers sens à donner à l'épisode des hébreux, en exil en Egypte, et pourquoi leur tâche de fabriquer des briques fut aggravée en **châtiment divin** par l'endurcissement de Pharaon à leur égard. Car il importe de rappeler que la décision pharaonique est décrite par le Rouleau comme en rien fortuite et comee ayant été inspirée par Dieu Lui-même. C'est le premier sens et le premier temps de l'expression Pakod **Yifkod**

En effet :

Pour comprendre qu'il y a bien eu une sanction des exactions antérieures de Jacob et de sa tribu, il nous faut bien nous rappeler que le vocable POKED à deux sens différents.

Ce double sens à donner à l'expression **Pakod Yifkod** maintes fois répétée avec insistance va ici s'exprimer successivement l'un puis l'autre en alternance (Genèse 50, 24) (Genèse 50, 25) (Exode 3, 16) (Exode 13, 19) (Nombres 14, 18) (Deuté 5, 8)

Car **Pakod Yifkod** signifie doublement et à la fois d'une part :

« *L'Eternel vous demandera de rendre des comptes* »

Mais tout autant et d'autre part :

« *L'Eternel se souviendra (ensuite) de vous* »

Pour en savoir plus sur **Pokéd**, consulter le lien : <http://ajlt.com/motdujour/11p01.pdf>

Cette sanction sera suivie d'un pardon de par la clémence divine :

Ce pardon se soldera par l'exode vers le pays promis. Cet aller-retour du peuple juif avec la terre promise pour enfreintes aux valeurs du Rouleau se répétera avec les siècles d'histoire.

Cette bivalence divine **sanction puis pardon** fera l'objet de plusieurs parachot et du pacte de Moab

(FIN DES CONNEXITES SUR LES TROIS PREMIERS COMMANDEMENTS – **A SUIVRE**)